



Je résilie mon abonnement

COPE

Document complété à remettre à la Régie du SDDEA

Je suis :
Je souhaite :
Date de souscription (vente / bail de location) :

01 Propriété concernée par la demande

N° et rue : Appartement n° :
Code postal : Commune :

02 Coordonnées de l'usager sortant

Mme M NOM et Prénom :
Raison sociale (si professionnel) : SIRET :
Date de naissance : Lieu de naissance :

NOUVELLE ADRESSE

N° et rue : Appartement n° :
Nom de la résidence / du lotissement :
Code postal : Commune :
Tél. fixe : Mobile : Email :

03 Coordonnées du propriétaire (information obligatoire si vous êtes locataire)

Mme M NOM et Prénom :
N° et rue :
Code postal : Commune :
Tél. fixe : Mobile : Email :

04 Coordonnées de l'usager entrant (si connues)

Mme M NOM et Prénom :
Raison sociale (si professionnel) : SIRET :
N° et rue :
Code postal : Commune :
Tél. : Mobile : Email :

05 Relevé du compteur d'eau

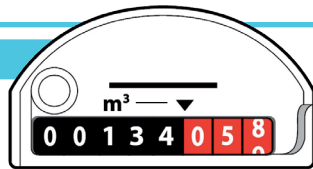
Compteur n° :
L'index du compteur d'eau relevé à la date de résiliation est de (Cf. schéma ci-dessous) : m³ d'eau.

Index du compteur

LE SAVIEZ-VOUS ?

Forcer ou démonter le compteur met en péril son fonctionnement

Les chiffres sur fond noir définissent la consommation qui m'est facturée. Il s'agit de l'index du compteur en m³.



Les chiffres sur fond rouge ne figurent pas sur ma facture. Ils m'aident à surveiller ma consommation et à détecter une fuite.

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande.

Le : à :

Signature de l'abonné sortant :

(précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Régie du SDDEA - Service de la Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaulles-CS23076-10012 TROYES CEDEX
Service relations aux usagers : 03 25 83 27 10 - www.sddea.fr - relation.usager@sddea.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande et exécuter le présent contrat. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Régie du SDDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services de la DGFiP. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service de la relation aux usagers ou au Délégué à la Protection des Données par courriel adressé à dpo@sddea.fr



→ Caractéristiques essentielles du service

En fonction de ses compétences, transférées par les communes ou regroupements des communes, la Régie du SDDEA a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique,
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements,
- En assainissement non collectif : contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux,
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telle que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation,

→ Modalités de fixation du prix des services

• Demande des travaux (branchement, extensions, interventions sur compteurs, désordres sur branchements...)

Le prix est indiqué dans le devis estimatif de travaux qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

• Abonnement d'eau

La souscription d'abonnement astreint le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement. En cas de résiliation, se référer au paragraphe « conditions et modalités de résiliation. »

• Facture d'eau et/ou d'assainissement

Elle se compose :

- Eventuellement, d'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs,
- D'une part variable proportionnelle à la consommation,
- Des redevances de l'Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement; - Eventuellement, des redevances pour les Voies Navigables de France et pour service rendu pour le soutien d'étiage de l'EBTP Seine Grands Lacs.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération. Dans le cas où la Régie du SDDEA exerce uniquement la gestion de votre abonnement et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité délégante.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil Administration de l'Agence Seine Normandie. La redevance Voies Navigables de France est fixée par décret ministériel.

→ Délais d'exécution du service

• Interventions :

- Branchement neuf – Délais : 15 jours ouvrables après réception de la commande et des autorisations administratives, sauf dans le cas où une extension de réseau est nécessaire,
- Abonnement Eau – Délais : A la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures suite à demande d'exécution anticipée,
- Travaux ponctuels – Délais : A la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée.

→ Informations générales

• Identité :

Régie du SDDEA - 22 rue Grégoire Pierre Herluison CS 23076 10012 TROYES Cedex
NAF : 3600Z / SIREN : 820972552 - Mail : relation.usager@sddea.fr - Tél : 03 25 83 27 10

• Garanties légales :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour

de l'acquisition, dont la mise en oeuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit.

- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en oeuvre des garanties précitées doit se faire par écrit à la Régie du SDDEA, à l'adresse susvisée.

→ Conditions et modalités de rétractation

Ne concerne que les usagers particuliers ou les entreprises comptant au plus 5 salariés.

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur relation.usager@sddea.fr) ou hors établissement, l'usager dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation. Si le contrat est conclu dans l'un des établissements du service des eaux, ce délai est de 7 jours.

Pour ce faire, l'usager en informe la Régie du SDDEA en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'usager peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Si l'usager a au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis, les frais liés aux travaux déjà réalisés seront dûs.

Si l'usager n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis, l'acompte versé et les frais liés aux travaux lui seront intégralement remboursés.

→ Conditions et modalités de résiliation

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Régie du SDDEA (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

→ Éco-consommation

Maîtriser ses dépenses d'eau dans la cuisine : lors d'une vaisselle, ne pas laisser couler l'eau inutilement. Utilisez une bassine pour laver vos légumes (l'eau pourra être réutilisée pour arroser les plantes), Ne lancer le lave-vaisselle que lorsqu'il est plein.

Maîtriser ses dépenses d'eau dans la salle de bain : préférez une douche (60 à 80L) à un bain (150 à 200L), fermez votre robinet pendant la toilette, le brossage des dents, ou encore le rasage, choisissez une chasse d'eau économique : mécanisme à double chasse pré-réglée ou mécanisme interrompue.

Maîtriser ses dépenses d'eau en extérieur : raccordez vos gouttières à une cuve : l'eau de pluie pourra servir pour arroser les plantes. Arrosez le matin ou le soir, afin d'éviter l'évaporation de l'eau. Préférez un système de goutte à goutte, plus économe qu'un jet, ou arrosez moins souvent, mais davantage et un binage vaut deux arrosages.